



Commune de Sainte Marie la Mer

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2010 à 18 h 30

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : ROIG Pierre, BADIER Bruno, BOLTE Charles, BONIFASSY Véronique, BRUNET Francis, DURAND Charles, HOSPITAL Claude, LECAT Alexandre, LOZANO Henri, LOZANO Sandrine, MALE Jean-Luc, MERCE Aline, MEYA Christine, ORIOL Josiane, PORTUS Sabine, REVOL Marie-France, ROL Malicka, SACCHI RODRIGUES Chantal, SANGUIGNOL Albert, SENYORICH Paule, SOURRIBES Jean, TETART Odile, VALETTE Jeannine, VALETTE Marguerite.

ABSENTS :

PROCURATIONS : Monsieur RALLO Fabrice à Monsieur SANGUIGNOL Albert
Monsieur TALAVAN Eric à Monsieur Jean SOURRIBES
Madame CLASTRIER Sonia à Madame VALETTE Marguerite.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame LOZANO Sandrine

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 30 mars 2010.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris deux décisions au titre de l'article L2122-22 du CGCT depuis le Conseil Municipal du 30 mars 2010.

1. Autorisation à agir au nom et pour le compte de la commune de Sainte Marie la Mer.
2. Location de l'ancien Office du Tourisme.

1) Participation à l'accueil des enfants de Sainte Marie la Mer au centre de loisirs de Villelongue de la Salanque

Le rapporteur, Madame VALETTE Marguerite, expose :

- Que la commune de Sainte Marie la Mer n'est pas dotée d'un centre de loisirs pouvant accueillir les enfants de 30 mois à 6 ans pendant les vacances scolaires.
- Que l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP 66) assure la gestion du centre de loisirs sans hébergement « Jean de la Fontaine » de la commune de Villelongue de la Salanque (enfants de 30 mois à 6 ans) : les mercredis sans école, les petites vacances sauf à Noël et 4 semaines en Juillet.
- Que par convention, les enfants de Sainte Marie la Mer pourraient être acceptés en fonction des places disponibles moyennant paiement par les usagers d'un tarif à la journée ou à la demi-journée.
- Que par cette même convention la commune de Sainte Marie la Mer participerait à hauteur de 5€ par journée et par enfant de la commune effectivement présent.
- Que cette convention serait consentie pour une période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010.

Il rappelle en outre qu'une convention similaire est déjà conclue avec le centre de loisirs de Canet en Roussillon pour le même tarif.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune de Sainte Marie la Mer à l'accueil des enfants de la commune de Sainte Marie la Mer au centre de loisirs de Villelongue de la Salanque, pour un montant de 5€ par journée et par enfant de la commune effectivement présent.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

2) Actualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (RODP).

Le rapporteur, Monsieur Jean SOURRIBES :

- Rappelle que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le 13 octobre 2009 l'instauration de la RODP sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.
- Informe qu'au 1^{er} janvier 2010, la population légale de la commune a augmenté, passant de 3901 à 4145 habitants, modifiant ainsi le montant de la RODP.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACTUALISER** la RODP pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour la commune de Sainte Marie la Mer en tenant compte des nouveaux chiffres de la population.

- **FIXE** le montant de la redevance pour 2010 de la façon suivante :

$(0,183 \times 4145) - 213 = 545,53 \times 1,1773$, soit un montant de 642,00€ (l'article L-2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche).

- **DECIDE D'INSCRIRE** cette recette au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour procéder à son recouvrement et à signer tout acte utile en la matière.

3) Modification de la délibération du 13 octobre 2009 relative au bail conclu avec ORANGE (antenne de téléphonie mobile)

Le rapporteur, Alexandre LECAT, expose :

- Que le Conseil Municipal avait adopté dans sa séance du 13 octobre 2009, un avenant au bail conclu avec ORANGE pour la mise à disposition d'un emplacement sis au rond point de l'avenue des Marendes afin d'installer, de mettre en service, d'exploiter et d'entretenir des équipements techniques de téléphonie mobile.
- Que la société ORANGE nous a informé que des erreurs matérielles s'étaient glissées dans l'avenant qu'elle nous avait proposé.
- Qu'il y a lieu de modifier l'avenant en conséquence, à savoir la renumérotation de l'avenant (n°3 au lieu de n°4) et l'Indice du Coût de la Construction INSEE (2^{ème} trimestre 2008 au lieu du 4^{ème} trimestre 2008, soit 1562).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 02 voix contre (MERCE – SACCHI-RODRIGUES) et 25 voix pour :

- **ACCEPTTE** les modifications à apporter sur l'avenant adopté lors de sa séance du 13 octobre 2009, à savoir :

1. L'avenant adopté est l'avenant numéro 3.

2. L'indice de référence sera l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2008, soit 1562.

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi modifié.

4) Modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents nommés sur un poste à temps complet.

Le rapporteur, Marie-France REVOL rappelle au Conseil Municipal :

- Que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel doivent être fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique Paritaire.
- Que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.
- Que le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet ou non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90% du temps plein, dans les cas et conditions prévues par l'article 60 de la loi sus citée.
- Que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.
- Que sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail. Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Que le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption ou de paternité.
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.
- Que le CTP, réuni en date du 9 juin 2010 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'INSTITUER** le temps partiel dans la collectivité dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel et annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % du temps complet.

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de six mois ou un an.

Les autorisations seront renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue le renouvellement devra faire l'objet d'une demande, déposée deux mois avant l'échéance, et d'une décision expresses.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de planning, etc.) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service).

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois.

Le nombre de jours de congés et RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

- **DIT** que ces modalités seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.
- **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

5) Recrutement exceptionnel personnel de service Ecole Maternelle

Le rapporteur, Madame Marguerite VALETTE rappelle à l'Assemblée :

- QUE le personnel de service titulaire de l'Ecole Maternelle est actuellement réduit pour cause de congés (maladies, temps partiel pour raison de santé, ...). Afin de faire face aux nombreuses tâches qui sont dévolues à ces agents, assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants, préparation et mise en état de propreté des locaux et matériel servant directement à ces enfants, il y aurait lieu de recruter, à titre exceptionnel du personnel temporaire.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel au nombre de **Deux** du 15 Juillet 2010 au 14 Juillet 2011.
- **PRECISE** que ce personnel contractuel, recruté à temps partiel, sera rémunéré sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe(en fonction du nombre d'heures effectuées dans le mois).

6) Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur le Député-Maire de Saint Laurent de la Salanque pour le financement du mobilier du centre technique municipal

Le rapporteur, Pierre ROIG expose :

- Que la construction du nouveau centre technique municipal touche à sa fin,
- Qu'il convient de prévoir d'équiper les locaux par du mobilier,
- Que dans le cadre de son financement, la commune peut prétendre au versement d'une dotation au titre de l'enveloppe parlementaire du Député de sa circonscription,
- Que selon les premières estimations, le coût d'achat de ce mobilier peut s'estimer à 16.000€ HT

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DEMANDER** une subvention au titre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur le Député Maire de Saint Laurent de la Salanque de la 2^{ème} circonscription des P.O, d'un montant de 8.000€ pour l'achat du mobilier du futur centre technique municipal.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.

7) Attribution des subventions aux associations pour 2010

Odile TETART ?Claude HOSPITAL et Francis BRUNET quittent la séance.

Le rapporteur, Pierre ROIG rappelle au Conseil Municipal qu'un montant global de subvention de 310.000 € a été prévu et voté au budget primitif le 30 mars 2010.

Il propose d'attribuer les subventions suivantes :

- A.D.Art	1.300 €
- ADAVIP	200 €
- Amicale du 3 ^{ème} âge	2.000 €
- Archers Saint Marinois	1.400 €
- Basket Club de Canet	500 €
- Chasse Ste Marie	850 €
- Club Nautique Canet Perpignan (voile)	3.300 €
- COS	3.800 €
- Course Cycliste	3.000 €
- De Fil en Aiguille	200 €
- Donneurs de Sang	500 €
- USCSM XV	7.000 €
- Ecole Primaire Publique	8.500 €

- El amics dansaires	150 €
- FNACA	220 €
- Football Club Ste Marie	320 €
- Gymnastique Volontaire	850 €
- Jeunes Pompiers	450 €
- Judo Club Saint Marinois	2.400 €
- Les Colombes	500 €
- Lire à Sainte Marie	200 €
- OTA	200.000 €
- Œuvres Caritatives	780 €
- Pétanque	850 €
- Randonnée Ste Marinoise	500 €
- Rétina France	160 €
- Rhin Danube	80 €
- Sapeurs Pompiers	310 €
- Solidarité Afrique	1.500 €
- SOS Ecoute 66	100 €
- Souvenir Français	330 €
- Ste Marie Nautique Club	500 €
- Ste Nationale de Sauvetage en Mer	800 €
- Tennis Club Ste Marie	4.200 €
- Association Téléthon	150 €
- Salanque Côte Radieuse XV	16.000 €
- Volley Club	3.000 €
- Yoga	300 €
- Opérations façades	5.000 €
- Aide à Haïti	300 €
- Rameurs	1.000 €
TOTAL	273.500 €

Reste à distribuer : 36.500 €

Pour mémoire acomptes versés en 2010

- OTA	30.000 €
- USCSM XV	5.000 €
- Tennis Club Ste Marie	1.500 €
- Aide à Haïti	300 €
- Salanque Côte radieuse XV	5.300 €
TOTAL subventions déjà versées :	42.100 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de son rapporteur.
- **FIXE** telles que définies ci-dessus les subventions à verser aux différentes associations, au titre de l'exercice 2010.

8) Décision Modificative n°1 – Virement de crédits - Budget Communal (M-14)

Le Rapporteur, Marie-France REVOL expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une décision modificative de type virement de crédits comme suit :

- Diminution des crédits :

○ Section d'Investissement – Dépenses :

Article 2313 - programme 34 6 000, 00 €

Article 2318 - programme 157..... 90 578, 68 €

- Augmentation des crédits :

○ Section d'Investissement – Dépenses :

Article 2182 - programme 102 85 261, 68 €

Article 2313 - programme 500 1 317, 00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les virements de crédits tels que proposés.

Séance levée à 19H30.

Fait à Sainte Marie la Mer,

Le 23 Juin 2010.

**Pierre ROIG,
Maire de Sainte Marie.**